

***Délégation à la Sécurité Routière***

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par I

Réf.

Paris, le 03 JUL. 2018

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

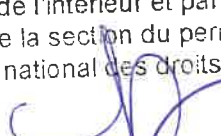
Par courrier en date du 6 mars 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 27 avril 2015 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre d'état,  
le ministre de l'intérieur et par délégation,  
La cheffe de la section du permis à points  
du bureau national des droits à conduire

  
Stéphanie PETIT